



**délibération :
D_2024_1_9**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 43

Votants : 48

**Objet : ZAC Parc
d'activité de Choyau-
Cession à la société SCI
ARANYA**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT
Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame
VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine,
Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur
GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame
SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne,
Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur
CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès,
Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick

Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emeric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine,
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur
CAPMARTY André, Madame RICHARD Gisèle

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO
Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame
BENOIT Florence, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant que la société SCI ARANYA, représentée par Monsieur Alain-Jean LANGLOIS, souhaite acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°61 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 2 000 m² environ pour 42 000 € HT (TVA en sus) soit 50 400 € TTC,

Considérant l'acceptation par la société de la proposition par courriel en date du 20 novembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

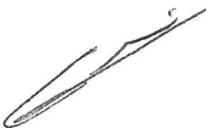
- Décide de céder à la société SCI ARANYA, représentée par Monsieur Alain-Jean LANGLOIS, 2 000 m² environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°61, moyennant un montant de 42 000€ HT (quarante-deux mille euros hors taxes) _ TVA en sus pour tout prix, soit 50 400 € TTC (cinquante mille quatre cents euros toutes taxes comprises) ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente le cas échéant et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la société SCI ARANYA, représentée par Monsieur Alain-Jean LANGLOIS, qui s'y oblige ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0



Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance



Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 13/02/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 077-200040251-20240208-D_2024_1_9-DE

décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.